MAIRIE DE
LA FORÊT-LE-ROI
(91410)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2026-043

Objet : Réglementation de la circulation et le stationnement rue Saint Mard du lundi 7 décembre au vendredi 18 décembre 2026 inclus de 8h00 à 17h00 -

Le Maire de La Forêt-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route ;
Vu les demandes en date du 25 novembre 2026 présentée par la société COLAS France -Dourdan :

- Demande de permission de voirie
- Demande d'arrêté de police de la circulation

Pour les travaux de voirie : rabotage et fourniture de mise en œuvre d'enrobé sur trottoirs et tapis de roulement de la rue St Mard, du lundi 7 décembre au vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, sauf le week-end ;

Vu le déplacement de l'arrêt de bus rue du Parc, afin d'éviter d'emprunter la rue St Mard ;

Vu le changement d'horaires des collectes déchets, devant obligatoirement être effectuées avant 8heures le matin ou après 17heures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation automobile et le stationnement rue Saint Mard du lundi 7 décembre 2026 au 18 décembre 2026 de 8h00 à 17h00 sauf le week-end et excepté pour les services de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Saint-Mard, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant que la rue sera barrée à la circulation impérativement du lundi 7 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, sauf le week-end, une déviation par la départementale 836 et la rue du Pont de l'Aridaine sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS sous sa responsabilité.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public communal de la rue Saint Mard : rabotage et fourniture de mise en œuvre d'enrobé sur trottoirs et tapis de roulement de la rue St Mard, du lundi 7 décembre au vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, sauf le week-end.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite du lundi 07 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 de 8h00 à 17h00 – sauf le week-end- Travaux réalisés en route barrée - sauf pour les services de secours.

Une signalisation et une déviation réglementaires seront mise en place par la départementale 836 et la rue du Pont de l'Aridaine.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue St Mard, de 8h00 à 17h00, sauf véhicules liés au chantier. Les riverains devront obligatoirement sortir leurs véhicules de leur propriété avant 8h00 et ce, jusqu'à 17h00.

Article 4 : En cas de stationnement de véhicules pendant l'interdiction, une mise en fourrière sera effectuée, à charge au propriétaire de régler les frais conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation et la déviation réglementaire, du chantier, nécessaires à l'application du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité.

Article 6 : L'entreprise exécutante veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenants sur le chantier.

Article 7 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation et notification du présent arrêté transmis à :

- Société COLAS, sise 28 rue du Général De Gaulle 91410 Roinville sous Dourdan. colas-dourdan-d@demat.sogelink.fr
- GENDARMERIE, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan. bat.dourdan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Caserne des Pompiers Rue des Jalots 91410 Dourdan cisdourdan@sdis91.fr
- Syndicat des 4 vallées pour le transport des élèves syndicat4vallees@gmail.com>
- SIREDOM Collecte des ordures ménagères Pierre Galibert pgalibert@siredom.com
- Syndicat de l'Orge 19, rue de Saint Arnoult à Ollainville 91340 laurent.wozniak@syndicatdelorge.fr
- Syndicat Eau Ouest Essonne à Forges Les Bains equipe.technique@eauouestessonne.fr
- UTD Sud Promenade des Prés 91150 Etampes utsud@cd-essonne.fr
- Bureau BET ingénierie herve.carre91@gmail.com Maître d'œuvre de l'Opération.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Forêt le Roi, le 25 novembre 2026.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN